

SERVICE / DIVISION	Service de la culture, des loisirs, du sport et du développement social / Diffusion culturelle et événements	No SD SD-2024-5535
OBJET	Recommander au conseil d'autoriser des crédits supplémentaires au montant 446 934 \$ pour couvrir les frais des autres services requis par la Ville, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, et ce, relativement à l'entente intervenue entre la Ville et la Corporation de la Salle André-Mathieu ([co]motion), entrée en vigueur le 1er janvier 2024, concernant la Maison des arts	
No dossier(s) interne(s) : C.QUINTAL No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 11-Laval-des-Rapides Date CE souhaitée : 2024-10-30 Date CM souhaitée : 2024-11-05		
Actions : ENTENTE Demande d'achat : Oui CT requis : Oui Montant : 446 934,00 \$ Mode de sollicitation : De gré à gré Type de contrat : Service(s) professionnel(s) Durée du contrat : 2024 <u>Unité(s) administrative(s) concernée(s)</u> Service de la culture, des loisirs, du sport et du développement social <u>Financement</u> Autre source : 60201-7293-00-114140		

SERVICE / DIVISION	Service de la culture, des loisirs, du sport et du développement social / Diffusion culturelle et événements	No SD SD-2024-5535
---------------------------	--	------------------------------

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>
2023-12-05	CM-20231205-1183	APPROBATION - ENTENTE DE SERVICES - CORPORATION DE LA SALLE ANDRÉ-MATHIEU

Résumé

Sur recommandation du comité exécutif,

IL EST PROPOSÉ PAR : Flavia Alexandra Novac

APPUYÉ PAR : Alexandre Warnet

et résolu:

d'approuver l'entente de services à intervenir entre la Ville de Laval et la Corporation de la Salle André-Mathieu ([co]motion) concernant les services reliés à la gestion des opérations des activités culturelles à la Maison des arts et des diffusions sur le territoire, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026;

d'autoriser des crédits au montant de 1 938 226,70 \$ concernant les services reliés à la gestion des opérations des activités culturelles à la Maison des arts et des diffusions sur le territoire, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026;

d'autoriser des crédits au montant de 231 616 \$ concernant les autres services requis par la Ville pour l'année 2024;

d'autoriser des crédits au montant de 34 492,50 \$ concernant le service de billetterie pour l'année 2024;

d'autoriser des crédits au montant maximum de 172 462,50 \$ concernant les frais d'administration, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026;

d'autoriser le maire et président du comité exécutif ou le vice-président du comité exécutif et la greffière ou la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville ladite entente.

Un débat s'engage.

Le conseiller Ray Khalil demande le vote sur la proposition, laquelle est acceptée par un compte de 15 en faveur et de 4 contre:

M. Stéphane Boyer, maire, et les conseillers Christine Poirier, Ray Khalil, Nicholas Borne, Sandra Desmeules, Aline Dib, Alexandre Warnet, Yannick Langlois, Flavia Alexandra Novac, Vasilios Karidogiannis, Jocelyne Frédéric-Gauthier, Seta Topouzian, Pierre Brabant, Louise Lortie et Claude Larochelle se prononcent en faveur de la proposition;

les conseillers David De Cotis, Paolo Galati, Aglaia Revelakis et Isabelle Piché se prononcent contre la proposition.

ADOPTÉ

(SD-2023-5401)

<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>
2023-11-08	CM-20231108-1035	CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES - ENTENTE DE SERVICES - CORPORATION DE LA SALLE ANDRÉ-MATHIEU

Résumé

Sur recommandation du comité exécutif,

IL EST PROPOSÉ PAR : Flavia Alexandra Novac

APPUYÉ PAR : Alexandre Warnet

et résolu à l'unanimité:

d'autoriser des crédits supplémentaires au montant de 429 642 \$ pour couvrir les frais des autres services relatifs à l'entente de services intervenue entre la Ville de Laval et la Corporation de la Salle André-Mathieu ([co]motion) concernant les services reliés à la gestion des opérations des activités culturelles à la Maison des arts et des diffusions sur le territoire, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023.

ADOPTÉ

(SD-2023-4866)

CONTEXTE / JUSTIFICATIONS

En janvier 2024, une entente de services est intervenue entre la Ville et la Corporation de la Salle André-Mathieu ([co]motion) concernant la gestion des opérations des activités culturelles à la Maison des arts (MDA) et des diffusions sur le territoire pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.

De nouveaux crédits doivent être engagés pour couvrir les frais des activités culturelles de la MDA prévus aux autres services (tel terme étant défini dans l'entente) rendus et/ou à rendre par [co]motion en vertu de l'Annexe B de l'entente.

IMPACTS MAJEURS

NE S'APPLIQUE PAS

SERVICE / DIVISION	Service de la culture, des loisirs, du sport et du développement social / Diffusion culturelle et événements	No SD SD-2024-5535
<p>ASPECTS FINANCIERS</p> <p>Engagement de nouveaux crédits pour couvrir les frais des activités culturelles de la MDA prévus aux autres services rendus et/ou à rendre par [co]motion en vertu de l'Annexe B de l'entente, au montant de 446 934 \$(taxes incluses) soit 388 722,77\$ \$ avant taxes.</p> <p>Ces nouveaux crédits sont constitués de soutiens financiers du Conseil des arts et des lettres du Québec (351 934\$) et du ministère de la Culture et des Communications du Québec (95 000\$) via l'entente de développement culturel.</p> <p>Tel que prévu à l'article 5.2.2 de l'entente de services, le paiement des autres services s'effectuera dans les 60 jours de la réception par la Ville de la dernière facture trimestrielle et du bilan afférent de [co]motion.</p>		
<p>CULTURE</p> <p>Diffusion</p>		
<p>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>CADRE NORMATIF</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>REMARQUE(S)</p> <p>Corporation de la Salle André-Mathieu ([co]motion) 475, boulevard de l'Avenir Laval, Québec H7N 5H9</p>		
<p>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</p> <p>de recommander au conseil d'autoriser des crédits supplémentaires au montant 446 934 \$ taxes incluses pour couvrir les frais des autres services requis par la Ville pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, et ce, relativement à l'entente intervenue entre la Ville et la Corporation de la Salle André-Mathieu ([co]motion) entrée en vigueur le 1er janvier 2024 concernant la Maison des arts.</p> <p>(C/T 1821759)</p>		
<p>CERTIFICATION</p>		
<p>Numérotation des finances : 1821759 Coût estimé affectant l'année en cours : 408 110,32 \$ CM requis :Oui</p> <p>Annotation(s)</p> <p>Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour effectuer la dépense ci-haut décrite se rapportant à l'année en cours.</p> <p style="text-align: center;"> JETTE, Monsieur FRANCOIS (44743) 2024-10-24 </p> <p style="text-align: center;"> Trésorier AN - MS - JR </p>		